

Important : Merci de ne pas utiliser ce document !

Il faut cliquer dans fichier et télécharger le doc pour ne pas travailler sur la version en ligne

Je vous remets la version initiale que vous pouvez télécharger et je laisse la version travaillée par la ville de La Riche en fin de document (merci de la supprimer dès que possible)



Modèle de vœu

Proposition de vœu déposer avant le 30 juin au sein de votre collectivité, modèle à adapter en fonction de votre territoire et des modalités de dépôt de vœu.

Également possible de le décliner en format de tribune

Vœu présenté par [Nom de la collectivité] relatif à la proposition de loi « Duplomb » réautorisant certains pesticides interdits et contredisant les efforts de nos collectivités pour la transition agricole, la biodiversité, la qualité de l'eau, de l'air et la santé.

[alternative : Vœu relatif au respect des efforts menés par les collectivités territoriales concernant la protection de la biodiversité, la santé humaine et des milieux naturels et la transition agricole]

CONSIDÉRANT :

Que les collectivités locales jouent un rôle actif et concret en matière de protection de la santé publique et de l'environnement, par exemple par des démarches « zéro phyto », des actions de prévention en santé environnementale, la protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité ou encore le soutien à la transition agricole ;

Que depuis plusieurs années, les communes, intercommunalités et syndicats d'eau investissent pour préserver la qualité des ressources destinées à l'eau potable, notamment en finançant une dépollution toujours plus coûteuse, en accompagnant les pratiques agricoles durables et en engageant des partenariats avec les agriculteurs ;

Que la loi dite « Duplomb », actuellement examinée au Parlement, prévoit la réintroduction de pesticides interdits depuis 2016 en raison de leur dangerosité pour la santé humaine et l'environnement ;

Que ces pesticides sont connus pour leur persistance dans les sols et leur capacité à contaminer durablement les nappes phréatiques et les captages d'eau potable ;

Que cette réintroduction entre en contradiction avec les objectifs de santé environnementale portés par l'État lui-même à travers le Plan national santé-environnement (PNSE), et avec les efforts menés localement dans le cadre des plans régionaux de santé environnementale (PRSE) ;

Que cette mesure contredit également les stratégies locales d'adaptation au changement climatique, notamment lorsqu'elle est couplée à des projets hydrauliques tels que les méga-bassines ;

Que les risques sanitaires liés à l'exposition aux pesticides sont avérés et documentés, notamment pour les agriculteurs mais aussi la population générale et notamment les enfants et les femmes enceintes;

Que la cohérence de l'action publique est gravement mise à mal lorsque, d'un côté, l'État indemnise les victimes des pesticides, et de l'autre, autorise à nouveau leur usage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL / COMMUNAUTAIRE DE [Nom de la collectivité], réuni en séance le [date] :

ÉMET LE VŒU :

1. Que les parlementaires rejettent les dispositions de la proposition de loi dite « Duplomb » qui visent à réautoriser l'usage de pesticides précédemment interdits ;

2. Que l'État renforce au contraire les mesures de prévention en santé environnementale, notamment en soutenant les collectivités dans leurs actions locales de protection de la ressource en eau, de réduction des produits phytosanitaires et d'accompagnement des transitions agricoles ;

3. Que les politiques publiques nationales restent cohérentes avec les efforts engagés localement pour une agriculture durable, une alimentation de qualité, et un environnement sain pour toutes et tous ;

4. Qu'une attention particulière soit portée aux projets hydrauliques impactant les ressources en eau (notamment les réserves de substitution agricoles), afin que leur autorisation soit conditionnée à des pratiques agricoles réellement compatibles avec les objectifs de santé publique et de résilience écologique.

Le présent vœu sera transmis à :

Madame la Première ministre,

Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,

Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

Madame la Ministre de la Transition écologique,

Les parlementaires du territoire,

L'Agence régionale de santé,

La Préfecture de [département / région].

format tribune

Loi Duplomb : une gifle portée aux territoires engagés pour la santé et l'environnement

Depuis plusieurs années, nos collectivités investissent dans la protection de la santé publique et de l'environnement. Que ce soit pour préserver la qualité de l'eau, accompagner la transition agricole, ou réduire l'exposition de nos concitoyens aux substances toxiques, nous agissons, concrètement, avec des moyens souvent limités, mais avec une conviction forte : celle de répondre à une urgence sanitaire et écologique.

C'est pourquoi nous, élus locaux, ne pouvons rester silencieux face à la proposition de loi dite « Duplomb », qui prévoit notamment la réautorisation de pesticides interdits depuis 2016. Cette décision, si elle était adoptée, entrerait en contradiction frontale avec les politiques menées sur nos territoires.

Nous alertons ici sur cinq contradictions majeures :

La réintroduction de pesticides interdits s'oppose aux démarches "zéro phyto" que nous avons engagées dans les espaces publics, parfois depuis plus d'une décennie. Nos communes et intercommunalités ont investi pour éliminer les pesticides de leurs

voiries, écoles, jardins et cimetières. Pourquoi l'État choisirait-il aujourd'hui de faire marche arrière sur le reste du territoire ?

La protection de l'eau potable est une mission essentielle que nous assumons avec sérieux. Or les pesticides visés par la loi Duplomb sont connus pour contaminer durablement les nappes phréatiques et les captages d'eau. Nous engageons des partenariats coûteux avec les agriculteurs pour prévenir cette pollution et investissons dans des usines de traitement toujours plus onéreuses. Comment justifier que l'État compromette ces efforts en réautorisant ce qui les menace ?

Nous agissons pour la prévention en santé environnementale, en lien avec les agences régionales de santé. Des campagnes de sensibilisation ciblent les femmes enceintes, les enfants, les populations vulnérables. Les risques liés à l'exposition aux pesticides sont documentés : malformations congénitales, troubles du neurodéveloppement, cancers pédiatriques. Comment demander aux habitants de faire attention à leur exposition... tout en réintroduisant les causes du danger ?

Nous accompagnons la transition agricole sur nos territoires, via des aides à l'agriculture biologique, des plans alimentaires territoriaux, ou des projets de territoire pour l'eau. L'autorisation de substances hautement toxiques ne va pas dans le sens de cette transition, elle la retarde et la fragilise.

Enfin, nous portons une parole publique cohérente, basée sur la responsabilité. La loi Duplomb crée une dissonance qui brouille les messages : l'État indemnise les victimes des pesticides tout en permettant à nouveau leur usage. Cette incohérence sape la confiance dans l'action publique.

Nous ne sommes pas des idéologues. Nous savons que le monde agricole a besoin d'accompagnement, pas de stigmatisation. Mais il est de notre devoir d'élus de refuser que des arbitrages à courte vue mettent en péril la santé de nos concitoyens et contredisent les efforts patients, collectifs et concrets menés dans les territoires.

Au nom de cette cohérence, nous appelons les parlementaires à rejeter les mesures de cette loi qui fragilisent les politiques de santé publique et de transition écologique que nous construisons, jour après jour, sur le terrain.

Merci de supprimer dès que possible

Proposition de vœu

Vœu présenté par Ville de La Riche relatif à la proposition de loi « Duplomb » réautorisant certains pesticides interdits et contredisant les efforts de nos collectivités pour la transition agricole, la biodiversité, la qualité de l'eau, de l'air et la santé.

CONSIDÉRANT :

Que les collectivités locales jouent un rôle actif et concret en matière de protection de la santé publique et de l'environnement, par exemple par des démarches « zéro phyto », des actions de prévention en santé environnementale, la protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité ou encore le soutien à la transition agricole ;

Que depuis plusieurs années, les communes, intercommunalités et syndicats d'eau investissent pour préserver la qualité des ressources destinées à l'eau potable, notamment en finançant une dépollution toujours plus coûteuse, en accompagnant les pratiques agricoles durables et en engageant des partenariats avec les agriculteurs ;

Que la loi dite « Duplomb », actuellement examinée au Parlement, prévoit la réintroduction de pesticides interdits depuis 2016 en raison de leur dangerosité pour la santé humaine et l'environnement ;

Que ces pesticides sont connus pour leur persistance dans les sols et leur capacité à contaminer durablement les nappes phréatiques et les captages d'eau potable ;

Que cette réintroduction entre en contradiction avec les objectifs de santé environnementale portés par l'État lui-même à travers le Plan national santé-environnement (PNSE), et avec les efforts menés localement dans le cadre des plans régionaux de santé environnementale (PRSE) ;

Que cette mesure contredit également les stratégies locales d'adaptation au changement climatique, notamment lorsqu'elle est couplée à des projets hydrauliques tels que les méga-bassines ;

Que les risques sanitaires liés à l'exposition aux pesticides sont avérés et documentés, notamment pour les agriculteurs mais aussi la population générale et notamment les enfants et les femmes enceintes ;

Que la cohérence de l'action publique est gravement mise à mal lorsque, d'un côté, l'État indemnise les victimes des pesticides, et de l'autre, autorise à nouveau leur usage ;

ÉMET LE VŒU :

1. Que les parlementaires rejettent les dispositions de la proposition de loi dite « Duplomb » qui visent à réautoriser l'usage de pesticides précédemment interdits ;
2. Que l'État renforce au contraire les mesures de prévention en santé environnementale, notamment en soutenant les collectivités dans leurs actions locales de protection de la ressource en eau, de réduction des produits phytosanitaires et d'accompagnement des transitions agricoles ;
3. Que les politiques publiques nationales restent cohérentes avec les efforts engagés localement pour une agriculture durable, une alimentation de qualité, et un environnement sain pour toutes et tous ;
4. Qu'une attention particulière soit portée aux projets hydrauliques impactant les ressources en eau (notamment les réserves de substitutions agricoles), afin que leur autorisation soit conditionnée à des pratiques agricoles réellement compatibles avec les objectifs de santé publique et de résilience écologique.

Le présent vœu sera transmis à :

Madame la Première ministre,

Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,

Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

Madame la Ministre de la Transition écologique,

Les parlementaires du territoire,

L'Agence régionale de santé,

La Préfecture de [département / région].